



## RAPPORT ANNUEL

### OBJET

Le présent rapport annuel de l'exercice 2023 a été créé par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (**Cœur + AVC**) dans le seul but de respecter les obligations et exigences en matière de rapport imposées aux entités, conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, LC 2023, c 9 (la **Loi**).

### ENGAGEMENT

Cœur + AVC s'engage à prévenir et à réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens au Canada ou ailleurs, y compris les biens que Cœur + AVC importe au Canada.

### CATÉGORISATION, SECTEUR ET INDUSTRIE

***Cœur + AVC est une entité en vertu de la Loi***

En ce qui concerne les seuils requis par la Loi, Cœur + AVC a disposé d'au moins 20 millions de dollars d'actifs pendant au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers; a généré un chiffre d'affaires d'au moins 40 millions de dollars pendant au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers; et a employé au moins 250 personnes pendant au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers.

### ***Activités***

Cœur + AVC est un organisme de bienfaisance canadien enregistré, constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. La mission de l'organisme est d'informer le public sur les causes, les effets, la prévention et les mesures curatives des maladies du cœur et de l'AVC, ainsi que de mener des recherches au profit de la population sur les causes et les traitements des maladies du cœur et de l'AVC.

Cœur + AVC vend et distribue des marchandises tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada. En outre, Cœur + AVC importe au Canada des marchandises qui ont été produites à l'origine à l'extérieur du Canada.

### STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

#### ***Chaîne d'approvisionnement***

Cœur + AVC travaille avec des tiers fournisseurs à la production et à la distribution de matériel imprimé et promotionnel à des fins de collecte de fonds, de gestion des donateurs et des bénévoles, et de promotion de la santé, ainsi que de ressources éducatives en lien avec la santé. L'organisme vend également des ressources éducatives portant spécifiquement sur les premiers soins et la RCR. Cœur + AVC organise également une loterie pouvant nécessiter l'achat de biens remis à titre de prix, notamment des appareils électroménagers, des bateaux et des voitures. Cœur + AVC est l'importateur officiel des « cubes de RCR », utilisés pour enseigner la RCR.

### **Mesures prises par Cœur + AVC au cours de l'exercice financier 2023**

Afin de prévenir et de réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens, au Canada ou ailleurs, ou de la production de biens importés au Canada, Cœur + AVC a évalué les risques associés au travail forcé ou au travail des enfants en lien avec ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Plus précisément, Cœur + AVC a demandé des copies des rapports d'audit d'usines à certains fournisseurs responsables de la production à l'étranger. Ces rapports d'usine permettent notamment de déterminer si le processus de production fait appel au travail forcé ou au travail des enfants.

### **POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE**

#### ***Politiques et processus de Cœur + AVC***

Cœur + AVC, afin d'affirmer son engagement à respecter les lois applicables en matière de travail forcé et de travail des enfants, a mis en place plusieurs politiques et processus se traduisant, entre autres, par les mesures suivantes :

- (a) Faire respecter son engagement interne de collaborer avec des fournisseurs qui appliquent des politiques et des processus interdisant le recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de la fabrication ou la production de biens. Par exemple, au cours de l'exercice financier 2023, certains des fournisseurs de Cœur + AVC ont confirmé que les biens fournis ont été produits selon des critères éthiques et sans recours au travail des enfants.
- (b) Obtenir des rapports d'audit de certains fournisseurs afin d'en évaluer les résultats en ce qui concerne le recours au travail forcé et au travail des enfants dans leurs usines à l'étranger. En outre, Cœur + AVC a demandé aux fournisseurs de confirmer qu'ils ont interdit le recours au travail des enfants.
- (c) Maintenir en vigueur des politiques internes en matière d'heures de travail normales et d'heures supplémentaires qui sont conformes aux lois sur les normes du travail applicables. De plus, toutes les offres d'emploi émanant de Cœur + AVC sont explicitement subordonnées à la condition que la personne qui se porte candidate soit légalement autorisée à travailler au Canada.
- (d) Faire observer un code de conduite des fournisseurs (le **code**) dont le principe directeur est de veiller à ce que les fournisseurs de Cœur + AVC s'efforcent d'atteindre le plus haut niveau de compétence professionnelle et d'intégrité. Conformément au code, les fournisseurs l'ayant signé doivent accepter d'agir de manière éthique et de respecter toutes les lois du Canada. En outre, le code stipule explicitement que les matières premières de tous les biens, ainsi que le traitement ultérieur du produit final du fournisseur ne doivent en aucun cas impliquer le recours au travail des enfants ou des environnements de travail au sein desquels les droits de la personne ne sont pas respectés.

La combinaison des politiques et procédures susmentionnées contribue à réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans les activités et la chaîne d'approvisionnement de Cœur + AVC.

## **RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS**

Cœur + AVC a entamé le processus d'identification des risques de recours au travail forcé et au travail des enfants par le biais des mesures susmentionnées, soit : les confirmations des fournisseurs, les rapports d'audit, les heures de travail normales, les politiques en matière d'heures supplémentaires, la lettre d'offre d'emploi et le code. Cependant, Cœur + AVC est consciente que certaines régions et industries, et certains biens, sont associés à des risques plus élevés de recours au travail forcé et au travail des enfants, et elle s'engage à cerner ces risques et à les traiter.

## **MESURES DE REMÉDIATION**

Cœur + AVC n'a pas repéré de situations impliquant le travail forcé ou le travail des enfants dans ses activités ou chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure de remédiation n'a été prise.

## **REMÉDIATION EN CAS DE PERTE DE REVENUS**

Cœur + AVC n'a pas repéré de pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par une mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ou chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure de remédiation n'a été prise pour perte de revenus.

## **FORMATION**

Au cours de l'exercice financier 2023, Cœur + AVC n'a pas dispensé de formation à ses employés sur le travail forcé ou le travail des enfants. Cœur + AVC procédera à l'évaluation de formations pouvant s'avérer appropriées.

## **ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ**

Cœur + AVC ne dispose d'aucune politique ou procédure pour évaluer l'efficacité de la réduction ou de l'élimination des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement. Toutefois, comme indiqué précédemment, les politiques et procédures en place permettent de réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans les activités et chaînes d'approvisionnement de Cœur + AVC.

## **ATTESTATION**

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité susmentionnée. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes dans tous les aspects significatifs aux fins de la Loi, pour l'année de référence susmentionnée.

**EN FOI DE QUOI** le signataire dûment autorisé par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC a signé le présent rapport à la date d'entrée en vigueur de la signature ci-dessous.

**SIGNÉ**

26 mai 2024

Date

)  
) **FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC DU CANADA**

)  
) **Par :**



)  
) **Nom :** Jason Chang

)  
) **Titre :** Président du comité des finances

J'ai le pouvoir de lier la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada.